



2JCP DIAGS SARL -- AGENDA EXPERTISES

3 Place de la Gare
36000 CHATEAUROUX

Tél : 02 54 53 73 58 – Fax : 02 54 53 73 99
agenda36@orange.fr

Succession Alice BERTHOMIERS

Dossier N° 16-09-10 bis

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



PLOMB



Adresse de l'immeuble
5 avenue Langlois Bertrand

36800 ST GAULTIER

Date d'édition du dossier
29/06/2018

Donneur d'ordre
Alice BERTHOMIERS



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des servitudes 'risques' et d'information sur les sols
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
5 avenue Langlois Bertrand
36800 ST GAULTIER

Date d'édition du dossier
29/06/2018
Donneur d'ordre
Alice BERTHOMIERS

Réf. cadastrale
AI / 45-46
N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Maison mitoyenne comprenant :

-Au RDC, une entrée, une cuisine, une salle à manger, un séjour et un WC.

-A l'étage, un palier, deux chambres et une salle de bain.

-Une cave. Un grenier. Une première dépendance avec deux débarras. Une seconde dépendance avec un garage et deux celliers. Un abri de jardin.

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :

(En cas de présence de plomb)

Vente : 28/06/2019

Location : 28/06/2024

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **5 avenue Langlois Bertrand**
36800 ST GAULTIER

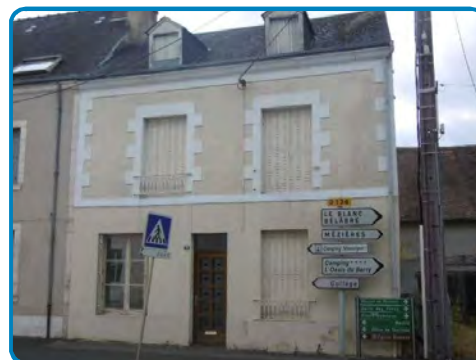
Référence cadastrale : **AI / 45-46**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Succession Alice BERTHOMIERS –**
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT


Rapport édité le : **29/06/2018**
Mission réalisée le : **29/06/2018**
Auteur du constat : **Jimmy LANOUE**
Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49366477**
Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **PIC Instruments LPA-1**
N° de série : **3164**
Date chargement source : **31 OCTOBRE 2017**
Nature du radionucléide : **CO 57**
Activité : **444MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non
Par des enfants mineurs : Oui Non
Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	118	18	71	28	0	1
Pourcentage	100,00 %	15.25 %	60.17 %	23.73 %	0 %	0.85 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **16-09-10 bis #P**
Ordre de mission du : **29/06/2018**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic : **Jimmy LANOUE**
Certification n°C0803 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**
Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :
Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (28/06/2019) si utilisé avant vente, 6 ans (28/06/2024) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
167					Étalonnage	1,0			

Maison d'habitation RDC Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Balustre	Bois		Droite	0,3		0	
3	Gauche				0,6				
4		Contremarche	Bois		Droite	0,2		0	
5	Gauche				0,5				
6		Limon	Bois		Gauche	0,1		0	
7	Droite				0,3				
8		Marche	Bois		Droite	0,1		0	
9	Gauche				0,3				
10	A	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,1		0	
11					< 1 m	0,2			
12	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
13					> 1 m	0,1			
14	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
15					> 1 m	0,5			
16	D	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,1		0	
17					< 1 m	0,4			
18	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Sud	0,4		0	
19					Nord	0,5			
20	A	Porte	Bois		Ouvrant	0,5		0	
21					Dormant	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
22	C	Porte	Bois		Dormant	0,4		0	
23					Ouvrant	0,6			
24	B	Porte droite	Bois		Ouvrant	3,3	ND	1	
25	D	Porte droite	Bois		Dormant	2,7	ND	1	
26	B	Porte gauche	Bois		Ouvrant	4,0	ND	1	
27	D	Porte gauche	Bois		Dormant	1,0	ND	1	
28		Rampe	Bois		Droite	0,3		0	
29					Gauche	0,6			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **18**

 Nombre de mesures : **28**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison d'habitation RDC Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
30	A	Mur	Plâtre	Papier peint et faïence	< 1 m	0,3		0	
31					> 1 m	0,3			
32	B	Mur	Plâtre	Papier peint et faïence	< 1 m	0,2		0	
33					> 1 m	0,4			
34	C	Mur	Plâtre	Papier peint et faïence	> 1 m	0,2		0	
35					< 1 m	0,5			
36	D	Mur	Plâtre	Papier peint et faïence	< 1 m	0,2		0	
37					> 1 m	0,5			
38	PL	Plafond	Plâtre	Toile de verre	Sud	0,2		0	
39					Nord	0,6			
40	A	Porte	Bois		Ouvrant	2,1	ND	1	
41	D	Porte	Bois		Ouvrant	0,2		0	
42					Dormant	0,6			
43	B	Volet(s) - Extérieur	Métal			1,2	ND	1	
-	B	Fenêtre	Bois		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **14**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison d'habitation RDC Salle à manger

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
44	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
45					< 1 m	0,6			

46	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2	0		
47					< 1 m	0,5			
48	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1	0		
49					> 1 m	0,5			
50	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2	0		
51					< 1 m	0,5			
52	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1	0		
53					Nord	0,3			
54	A	Porte	Bois		Dormant	0,3	0		
55					Ouvrant	0,6			
56	D	Porte	Bois		Ouvrant	2,1	ND	1	
57	C	Volet(s) - Extérieur	Métal			11,0	ND	1	
-	C	Embrasure Fenêtre	Lambris bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Fenêtre	Bois		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre de mesures : **14**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison d'habitation RDC WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
58	B	Fenêtre - Extérieur	Bois		Ouvrant	0,1		0	
59					Dormant	0,1			
60	B	Fenêtre - Intérieur	Bois		Ouvrant	0,2		0	
61					Dormant	0,6			
62	A	Mur	Lambris bois	Peinture	< 1 m	0,2		0	
63					> 1 m	0,3			
64	D	Mur	Lambris bois	Peinture	> 1 m	0,3		0	
65					< 1 m	0,6			
66	D	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,3		0	
67					< 1 m	0,4			
68	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
69					> 1 m	0,4			
70	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
71					< 1 m	0,6			
72	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,1		0	
73					Sud	0,3			
74	A	Porte	Bois		Dormant	0,2		0	
75					Ouvrant	0,3			
-	SO	Plancher	Revêtement plastique		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Soubassements Murs	Lambris bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison d'habitation RDC Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
76	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
77					> 1 m	0,4			
78	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
79					> 1 m	0,5			
80	C	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,1		0	
81					< 1 m	0,4			
82	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	
83					> 1 m	0,5			
84	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
85					Sud	0,2			
86		Plinthe(s)	Bois		Gauche	1,7	ND	1	
87	A	Porte	Bois		Ouvrant	3,6	ND	1	
88	D	Volet(s) - Extérieur	Métal			0,1		0	
89	D	Volet(s) - Intérieur	Métal			0,5		0	
-	D	Fenêtre	Bois		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Parquet bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre de mesures : **14**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison d'habitation 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
90	D	Allège	Plaques fibres ciment		Droite	0,3		0	
91					Gauche	0,5			
92		Balustre	Bois		Droite	0,2		0	
93					Gauche	0,6			
94		Contremarche	Bois		Gauche	0,1		0	
95					Droite	0,6			
96	D	Embrasure Fenêtre	Plâtre	Peinture	Gauche	2,6	ND	1	
97	D	Fenêtre - Intérieur	Bois		Ouvrant	1,7	ND	1	
98		Limon	Bois		Droite	1,1	ND	1	
99		Marche	Bois		Gauche	0,3		0	
100					Droite	0,6			
101	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,3		0	
102					> 1 m	0,4			
103	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
104					> 1 m	0,5			
105	C	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,1		0	
106					< 1 m	0,5			
107	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,6		0	
108					> 1 m	0,6			
109	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
110					Nord	0,5			
111		Plinthe(s)	Bois		Gauche	1,7	ND	1	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
112	B	Porte	Bois		Ouvrant	2,1	ND	1	
113	C	Porte	Bois		Ouvrant	1,7	ND	1	
114		Rampe	Bois		Gauche	0,4		0	
115					Droite	0,4			
116	D	Volet(s) - Extérieur	Bois			0,5		0	
117	D	Volet(s) - Intérieur	Bois			0,3		0	
-	SO	Plancher	Revêtement plastique		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **19** Nombre de mesures : **28**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison d'habitation 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
118	C	Embrasure Fenêtre	Plâtre	Peinture	Gauche	3,5	ND	1	
119	C	Fenêtre - Intérieur	Bois		Ouvrant	3,6	ND	1	
120	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
121					> 1 m	0,6			
122	B	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,3		0	
123					< 1 m	0,6			
124	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,3		0	
125					> 1 m	0,3			
126	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,4		0	
127					> 1 m	0,5			
128	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Nord	0,4		0	
129					Sud	0,5			
130		Plinthe(s)	Bois		Gauche	2,0	ND	1	
131	A	Porte	Bois		Ouvrant	1,8	ND	1	
132	C	Volet(s) - Intérieur	Métal			12,0	ND	1	
-	SO	Plancher	Revêtement plastique		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11** Nombre de mesures : **15**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison d'habitation 1er étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
133	D	Embrasure Fenêtre	Plâtre	Peinture	Droite	4,5	D	3	Écaillage
134	D	Fenêtre - Intérieur	Bois		Ouvrant	1,6	ND	1	
135	A	Mur	Plâtre	Papier peint et faïence	> 1 m	0,2		0	
136					< 1 m	0,6			
137	B	Mur	Plâtre	Papier peint et faïence	> 1 m	0,3		0	
138					< 1 m	0,5			
139	C	Mur	Plâtre	Papier peint et faïence	< 1 m	0,1		0	
140					> 1 m	0,5			

141	D	Mur	Plâtre	Papier peint et faïence	< 1 m	0,1	0		
142					> 1 m	0,5			
143	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Sud	0,5	0		
144					Nord	0,6			
145					Plinthe(s)	Bois			
146	Droite	0,5							
147	A	Porte	Bois	Ouvrant	3,4	ND	1		
148	B	Porte	Bois	Ouvrant	1,6	ND	1		
149	D	Volet(s) - Extérieur	Bois		0,1		0		
150	D	Volet(s) - Intérieur	Bois		0,2		0		
-	SO	Plancher	Moquette fixée		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **13**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **1**

 % d'unités de classe 3 : **8 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison d'habitation 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
151	C	Embrasure Fenêtre	Plâtre	Papier peint	Gauche	2,3	ND	1	
152	C	Fenêtre - Intérieur	Bois		Ouvrant	4,3	ND	1	
153	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1	0		
154					> 1 m	0,4			
155	B	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,4	0		
156					< 1 m	0,5			
157	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2	0		
158					> 1 m	0,3			
159	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,3	0		
160					> 1 m	0,5			
161	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Sud	0,3	0		
162					Nord	0,5			
163					Plinthe(s)	Bois			
164	Gauche	0,6							
165	A	Porte	Bois	Ouvrant	1,3	ND	1		
166	C	Volet(s) - Intérieur	Métal			13,0	ND	1	
-	SO	Plancher	Revêtement plastique		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Maison d'habitation - RDC
- Planche 2/2 : Maison d'habitation - 1er étage






Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble: 5 avenue Langlois Bertrand 36800 ST GAULTIER	
N° dossier: 16-09-10 bis				
N° planche: 1/2	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau: Maison d'habitation - RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif

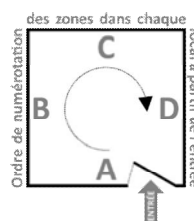
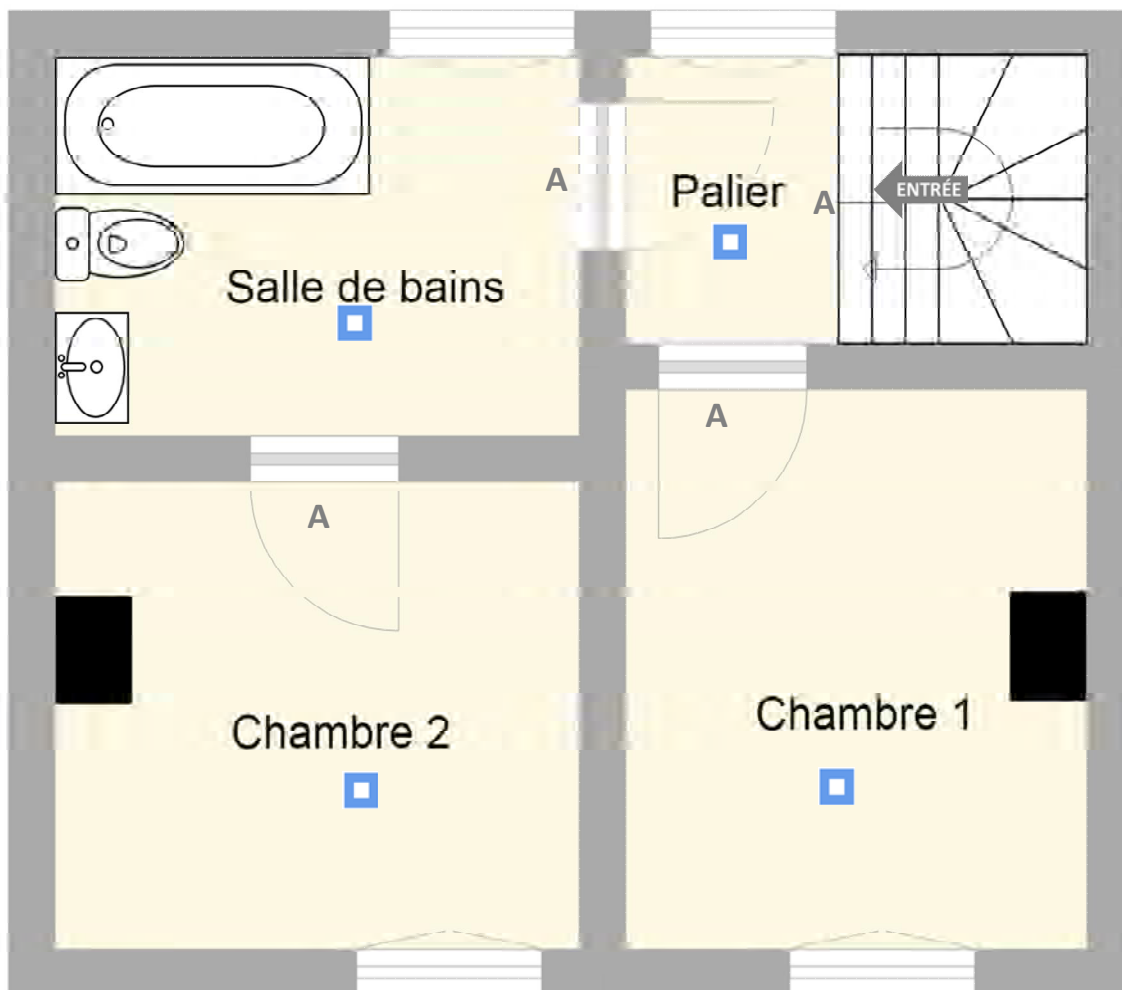
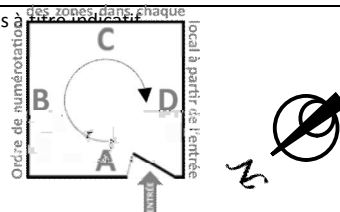


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 5 avenue Langlois Bertrand 36800 ST GAULTIER	
<i>N° dossier:</i> 16-09-10 bis				
<i>N° planche:</i> 2/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison d'habitation - 1er étage	

Document sans échelle remis

www.archifacile.fr



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Certifications

Police n°49 306 477 - Adhérent CS n°146689

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michélet - CS 30951 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

2JCP DIAGS
Patrice LANOUE
 3 Place de la Gare
 36000 CHATEAURoux

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services sous le N° 49386477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Reprise leite A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (suif IGH) sur les ERP 5^e catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)

Reprise liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, repérage liste G, repérage avant travaux, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux essentiels, examen visuel sur tout type de bâtiment (Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb, avant travaux

Diagnostic lémineux avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic/Recherche

Etat de l'habitation relative au gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'habitation relative au radon, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Milieu de proximité, nuisances ou charges

Constat apparent décap

Plan communaire - Normes d'habitabilité

Diagnostic mélange radiotele - Risque de radon

Plans et croquis à l'appui de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Hygiène

Règles de base pour la réalisation de plans d'évacuation et, éventuellement, de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Démontement de la concentration de plomb dans l'eau des commissions

Installation de collecteurs de fumée

Réalisation des attestations, de prise en compte de la réglementation thermique pour les versions individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

Audit Energétique maison individuelle

Diagnostic des puits (méthode TH-C-E ex)

Assainissement autonome et collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation fixe ou à ometer.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés se trouvent également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adhésion ainsi que les cachets et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz

Patrice LANOUE
 2 JCP DIAGS
 3 Place de la Gare
 36000 CHATEAURoux

Certificat N° C0803

Monsieur Jimmy LANOUE

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre II du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2016 au 19/11/2023	Arrêté du 1 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 29/08/2017 au 28/08/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/01/2018 au 31/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'installation de puis en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 13/07/2017 au 13/07/2022	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'installation par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 29/09/2017 au 28/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 16 juin 2018

Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jimmy LANOUE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

2 JCP DIAGS Sarl
 3 Place de la Gare
 36000 CHATEAURoux
 06 07 76 81 27 - 06 84 33 05 75
 snc@2jcpdiags.com